

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 09 JUIN 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27                      Présents : 25                      Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le 3 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

**PRESENTS** : PAVIZA Karine, RICHARD Joël, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, BOUCHEZ Brigitte, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, CORGNIET Marie-Thérèse, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia (arrivée à 20h45), THOBY Jean-Yves, LARBRE Sébastien, MARTEIL Anthony, VOLLANT-LEDUC Nathalie, LELIEVRE Sandrine, DENIAU Mathieu, MIGDAL Nicolas, BARTEAU Aline, GAUTRET Matthieu, FRANÇOIS Michel, BLANCHET Patricia, DUMONT-WATTRE Emmanuel.

**ABSENTS** : BOUCHAUD Jérôme (pouvoir à FRANÇOIS Michel), BLANCHARD Astrid (pouvoir à PAVIZA Karine).

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : GAUTRET Matthieu.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 12 mai 2022.
2. Actes pris par le maire dans le cadre de ses délégations.
3. Forfait communal école publique
4. Subventions de fonctionnement aux associations et dotations scolaires pour 2022.
5. Subventions exceptionnelles.
6. Recensement population.
7. Rapport d'activité 2021 de la bibliothèque municipale.
8. Coût repas cantine pendant les vacances scolaires pour les associations sportives.
9. Questions diverses.
10. Comptes rendus des commissions et syndicats.

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2022

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 12/05/2022.

#### 2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés** :

|  | Montant TTC | Fournisseurs |
|--|-------------|--------------|
| Mission CSPS pour l'aménagement de la rue des Ajoncs                   | 1 747,20 €  | ATAE         |
| Mission de contrôle technique pour les travaux de l'école publique     | 1 800,00 €  | DEKRA        |
| Aménagement de placards dans les classes 1, 3 et 4 de l'école publique | 2 314,67 €  | DISPANO ROUX |
| 2 tables pour le restaurant scolaire                                   | 586,82 €    | MANUTAN      |

|   |            |           |
|---|------------|-----------|
| Volets roulants classe 10 de l'école publique                             | 2 643,07 € | MGL       |
| Fourniture et pose de 3 jeux sur ressort pour la cour de l'école publique | 6 412,80 € | PCV       |
| Lisses de bois pour la rue de la Grange à l'Abbé                          | 7 620,00 € | SIGNAPOSE |
| Lisses de bois pour la Charmille  | 1 296,00 € | SIGNAPOSE |

⇒ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| 22 PL GEORGES GAUDET         | RUE DU VIGNEAU         |
| 32 RUE D ANJOU               | 25 RUE DE MARBOEUF     |
| 18 rue des Saulsaies         | 27 RUE DES MARRONNIERS |
| 29 AV DE BRETAGNE            | 2 RUE MERISIERS        |
| 42 PL GEORGES GAUDET         | 13 RUE DES POMMIERS    |
| 26 RUE DE LA GRANGE A L ABBE | LE FOSSE DES SENSIVES  |
| 101 chemin des Bois          | 19 PL GEORGES GAUDET   |

### 3. FORFAIT COMMUNAL ECOLE

En application de la circulaire 2012-025 du 15/02/2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal.

Il est précisé que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association uniquement pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Le forfait calculé sert également de base pour la participation financière des communes de résidence des enfants accueillis par dérogation scolaire à l'école publique.

Pour l'exercice 2021, le coût d'un élève en niveau de maternel était de 1 584.05 € et le coût d'un élève en classe d'élémentaire était de 501.90 €.

*Michel FRANÇOIS : Combien d'enfants sont concernés ? Est-ce que le budget prévoit cette participation ?*

*Madame le Maire : Il y a 123 d'enfants concernés (57 en maternelle et 66 en élémentaire). Le budget est prévu et adapté tous les ans avec une décision modificative le cas échéant puisqu'une convention de participation financière a été conclue en septembre 2020 entre la commune et l'école privée.*

*Marie-Thérèse CORGNIET : Le montant du forfait est plus élevé que l'an dernier.*

*Madame le Maire : Effectivement, la base de calcul est la même mais l'école publique a eu des effectifs en baisse alors que ceux de l'école privée sont en hausse donc le forfait augmente. De plus, l'école publique bénéficie de 3 ATSEM à temps complet sur le temps scolaire, leur temps de travail n'a pas été diminué alors que le nombre d'enfants en maternelle a diminué.*

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire n° 2005-206 du 2.12.2005,

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5 et R.212-21,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 2 juillet 2007 entre l'Etat et l'école privée Sainte Marie Madeleine,

Vu la convention de participation financière entre l'école Sainte Marie Madeleine et la commune de Geneston approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2020,

Le conseil municipal est appelé à fixer le forfait communal servant de base pour la participation à l'école Ste Marie-Madeleine sous contrat et aux communes de résidence dont des enfants sont accueillis par dérogation scolaire à l'école publique Marcel Pagnol, à 1 584.05 € pour un élève de maternelle et à 501.90 € pour un élève d'élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le forfait d'un élève de maternelle à l'école publique Marcel Pagnol à 1 584.05 € et le forfait d'un élève d'élémentaire à l'école publique Marcel Pagnol à 501.90 €.

#### 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DOTATIONS SCOLAIRES POUR 2022

Certaines associations ont déposé leur dossier de demande de subvention de fonctionnement 2022 en retard.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les subventions pour 2022 pour :

- L'association SPICE EVENT, le montant de la subvention proposée est de 195 €.
- L'association Pass-r'aile, le montant de la subvention proposée est de 81 €.

De plus, il est proposé au conseil municipal de modifier :

- Le montant de la dotation liaison collège de l'école publique en fixant le montant à 320 € au lieu de 190 €.
- Le montant de la dotation aux frais d'affranchissement en fixant le montant à 60 € au lieu de 190 €.

*Patricia BLANCHET : Serait-il possible d'avoir des explications sur les dotations scolaires ?*

*Madame le Maire : Il s'agit d'un ajustement des besoins de l'école publique, l'enveloppe financière reste la même (380 €) mais répartie différemment en fonction de l'utilité réelle, notamment la liaison au collège 2 fois par an en car.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-7 et L. 2313-1,

Considérant les demandes de subventions annuelles des associations SPICE EVENT et PASS-R'AILE,

Considérant l'ajustement nécessaire pour les dotations scolaires de l'école Marcel Pagnol,

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement à SPICE EVENT et Pass-r'aile pour 2022 de la manière suivante :

| Nom de l'association | Montant subvention 2022 |
|----------------------|-------------------------|
| SPICE EVENT          | 195 €                   |
| Pass-r'aile          | 81 €                    |

- **APPROUVE** les dotations scolaires pour l'école publique Marcel Pagnol pour 2022 à 320 € pour la liaison collège et à 60 € pour les frais d'affranchissement.

### 5. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La commune a reçu 2 demandes de subventions exceptionnelles :

La première demande a été déposée par Geneston transition pour l'organisation d'une conférence dégustation le 17 septembre 2022, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 800 €.

La seconde demande a été déposée par les associations de parents d'élèves (APE et APEL) dans le cadre de l'organisation du carnaval commun aux enfants des 2 écoles de la commune. Le montant des dépenses pour ce carnaval s'élève à 770 € (600 € pour la fanfare, 100 € pour le goûter offert aux enfants et 70 € pour l'achat de confettis).

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur ces 2 demandes de subventions exceptionnelles.

✓ **POUR L'ASSOCIATION GENESTON TRANSITION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier déposé par Geneston transition sollicitant une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'organisation d'une conférence dégustation le 17 septembre 2022,

Considérant que 4 hypothèses ont été proposées au vote du conseil municipal :

|                |       |
|----------------|-------|
| Hypothèse n° 1 | 0 €   |
| Hypothèse n° 2 | 200 € |
| Hypothèse n° 3 | 400 € |
| Hypothèse n° 4 | 800 € |

Considérant que plus du tiers du conseil municipal a sollicité que le vote se fasse à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

|                | <i>Nombre de voix après vote à bulletin secret</i> |
|----------------|--|
| Hypothèse n° 1 | 16   |
| Hypothèse n° 2 | 4  |
| Hypothèse n° 3 | 6  |
| Hypothèse n° 4 | 1  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 16 voix :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à Geneston transition pour l'organisation d'une conférence dégustation le 17 septembre 2022.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### ✓ POUR LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES :

Les associations de parents d'élèves (APE et APEL) ont déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du carnaval commun aux enfants des 2 écoles de la commune.

Le montant des dépenses pour ce carnaval s'élève à 770 € (600 € pour la fanfare, 100 € pour le goûter offert aux enfants et 70 € pour l'achat de confettis).

Il est proposé au conseil municipal que la commune prenne en charge le goûter offert aux enfants comme les années précédentes mais il est nécessaire de se positionner sur les 670 € (fanfare + confettis).

*Nicolas MIGDAL : Je ne comprends pas la justification pour la fanfare.*

*Madame le Maire : Il n'y a pas d'explication sur le choix de faire appel à une fanfare.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier déposé par les associations de parents d'élèves (APE Marcel Pagnol et APEL Ste Marie Madeleine) une subvention exceptionnelle de 770 € pour l'organisation du carnaval,

Considérant que 4 hypothèses ont été proposées pour la prise en charge des frais liés à la fanfare et aux confettis soit la somme de 670 € :

|                |       |
|----------------|-------|
| Hypothèse n° 1 | 0     |
| Hypothèse n° 2 | 168 € |
| Hypothèse n° 3 | 335 € |
| Hypothèse n° 4 | 670 € |

Considérant que plus du tiers du conseil municipal a sollicité que le vote se fasse à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

|                | Nombre de voie après vote à bulletin secret |
|----------------|---|
| Hypothèse n° 1 | 14  |
| Hypothèse n° 2 | 5   |
| Hypothèse n° 3 | 4   |
| Hypothèse n° 4 | 4   |

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le goûter offert aux enfants, soit 100 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 14 voix :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention pour les frais liés à la fanfare et aux confettis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 26 voix pour et 1 abstention (Emmanuel DUMONT-WATTRE) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour le goûter offert aux enfants.

## 6. RECENSEMENT POPULATION

Le recensement de la population de la commune de Geneston aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Dans le cadre de ce recensement de la population il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Ce coordonnateur peut être soit un agent communal soit un élu.

*Michel FRANÇOIS : en quelle année a eu lieu le dernier recensement de la population ?*

*Madame le Maire : Le dernier recensement a eu lieu en 2017, il aurait dû être reconduit en 2022 mais il a été repoussé d'un an en raison de la crise sanitaire du covid 19.*

*Patricia BLANCHET : Qui va effectuer le recensement ? Est qu'il y a une rémunération prévue ?*

*Madame le Maire : Des agents recenseurs seront recrutés et ils percevront une rémunération.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Fabienne MACÉ, agent communal, comme coordonnateur communal dans le cadre des opérations du recensement de la population. Cette désignation sera effective par arrêté de nomination pris par le Maire.

## **7. COUT REPAS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES ASSOCIATIONS**

Une association sportive a sollicité la commune pour fréquenter le restaurant scolaire pendant les journées de stage sportifs.

Matériellement il est possible d'accueillir des enfants en plus de ceux de l'accueil de loisirs pendant les vacances. Cependant, il est nécessaire d'avoir un agent communal en plus.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur cet accueil au restaurant scolaire pendant les vacances scolaires et de fixer les conditions tarifaires à 4.25 € le repas.

*Nicolas MIGDAL : L'association qui a fait la demande est-elle une association communale ?*

*Madame le Maire : Oui il s'agit bien d'une association communale.*

*Michel FRANÇOIS : Cela a déjà été fait dans le passé.*

*Madame le Maire : effectivement, mais il convient de fixer un tarif correspondant.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4.25 € le prix d'un repas au restaurant scolaire pendant les vacances scolaires pour les associations sportives dans le cadre de l'organisation de leurs stages sportifs.

## **8. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance et à acter le rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour l'année 2021.

Madame le Maire tient à souligner l'engagement des bénévoles qui sont très présents et investis, Madame le Maire tient à les remercier très sincèrement. De plus, le recrutement fait en avril 2021 d'Aurélié TURBELIN donne entièrement satisfaction.

Michel FRANÇOIS : Je trouve dommage que la bibliothèque ferme 2 semaines en août.

Madame le Maire : Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que la bibliothèque fermera quelques jours en période estivale. L'agent communal doit pouvoir prendre ses congés, et les bénévoles ont également des obligations sur cette période ce qu'il faut comprendre. Des dispositifs sont mis en place afin de permettre aux lecteurs d'emprunter plus de livres et plus longtemps pendant l'été.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité de la bibliothèque municipale joint en annexe.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- **Lavoir du Rouet** : Monsieur Michel FRANÇOIS a souhaité inscrire ce point en « questions diverses » afin d'avoir des informations sur les travaux commencés à l'automne 2021 et leur interruption.  
*Madame le Maire rappelle que les travaux du lavoir ont débuté en novembre 2021 et ont été interrompus pour cause de suspicion de pollution. Les services de la police de l'eau ont été saisis afin d'identifier les causes de cette pollution. Des analyses de l'eau et des boues ont été réalisées dont les résultats ont relevé qu'une pollution était présente dans les boues. Une entreprise spécialisée dans le traitement des boues polluées a été recherchée et a sollicité des analyses complémentaires. Les échantillons pour les analyses complémentaires ont été transmis début juin.*

*Nicolas MIGDAL : L'originale de la pollution n'a pas été identifiée ?*

*Madame le Maire : Non, nous ignorons toujours d'où elle provient.*

*Michel FRANÇOIS : Cela fait plusieurs années qu'il y a une nappe polluante sur le dessus de l'eau.*

*Madame le Maire : effectivement, cette nappe ne correspond pas à une réelle pollution mais aux eaux de ruissellement. La pollution semble être uniquement dans les boues.*



- **Retransmission des séances du conseil municipal sur les réseaux sociaux** : Madame Patricia BLANCET a souhaité inscrire ce point en « questions diverses ».  
*Madame le Maire indique que pour l'instant la mairie ne dispose pas du matériel adéquat et que la retransmission n'est absolument pas une obligation et n'a pas été discutée par la commission communication informatique et espace numérique. De plus, la réglementation indique que les élus ne peuvent pas s'opposer à être filmés mais le public et les agents présents peuvent s'y opposer donc il faut pouvoir avoir un système qui floute les visages.*
- **Représentant technique de la commune dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SYDELA** : Il est nécessaire de modifier le nom du représentant technique de la commune dans le cadre du CEP, c'est Fabien POINCLOUX qui assumera cette fonction.
- **Réunion d'échanges entre les maires de Loire-Atlantique et la DASEN** : Une réunion a eu lieu le 20/05 avec la DASEN afin d'échanger notamment sur la carte scolaire, la situation de la fermeture de classe de l'école publique Marcel Pagnol sera réexaminée au CDEN de juin.
- **Essais changement trajectoire aviation civile** : Dans le cadre du projet de changement de trajectoire du virage au-dessus de La Chevrolière, la direction générale de l'aviation civile souhaite procéder à des mesures sonores. Une station de mesure sera installée à partir du 21 juin pendant 4 mois rue des Tilleuls. Les mesures en juillet-août seront faites sur la trajectoire actuelle, en septembre-octobre les mesures se feront suite à l'essai de la nouvelle trajectoire. Si les mesures démontrent que la nouvelle trajectoire ne dépasse pas les normes, une enquête publique sera réalisée, dans le cas contraire la DGAC devra revoir sa copie.

*Nicolas MIGDAL : Est-ce qu'il y avait des contraintes pour le lieu d'implantation de la station de mesure ?*

*Madame le Maire : Effectivement, il a fallu trouver un lieu éloigné notamment des routes départementales et des écoles.*

### 10. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission actions économiques** : Une rencontre avec les acteurs économiques est prévue le lundi 04 juillet à La Charmille.
- **Commission transition écologique** : L'inauguration des arbres plantés à l'occasion du dispositif 1 naissance 1 arbre aura lieu en décembre 2022 ; le world Cleanup Day « nettoyons Geneston » aura lieu le samedi 17 septembre de 10h00 à 12h00 il est proposé à toute la population, les écoles et les associations de participer ; la semaine européenne de réduction des déchets aura lieu en novembre ; la commission a choisi le modèle des poubelles de tri et est en cours de validation des emplacements.
- **Commission soutien aux projets d'aménagement** : Les derniers aménagements de la place du 11 Novembre ont été réalisés.
- **Commission animations musicales** : La fête de la musique aura lieu samedi 11 juin à partir de 17h00 rue Jean-Baptiste Legeay et dans le parc du Château.
- **Commission culture** : Les pupitres patrimoniaux et la balade patrimoniale associée seront inaugurés le samedi 02 juillet à 11h00.



- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : le plan canicule est réactivé, les personnes non inscrites vulnérables et isolées doivent se faire inscrire en mairie et seront contactées toutes les semaines par les membres de la commission ; une soirée caritative est prévue le 1<sup>er</sup> octobre à L Charmille, il s'agira de concerts, l'entrée ne se fera pas en numéraire mais en don de produits alimentaires secs ou d'hygiène au profit du secours catholique et du secours populaire.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : les écoles remercient la mairie pour les achats du matériels informatiques réalisés et soutenus financièrement dans le cadre du plan de relance numérique des écoles ; la commission a choisi les nouveaux jeux pour la cour de l'école Marcel Pagnol ; le matériel de la classe flexible a été acheté pour l'école publique.
- **Commission voirie et réseaux** : Le point à temps va être réalisé à différents endroits de la commune à partir de la mi-juin ; Les travaux d'eau potable sont en cours rue des Ajoncs.

*Séance levée à 21h55*

*Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 07 juillet 2022 à 20h30*

SOUS RESERVE D'APPROBATION